



Obligation de déclaration et nettoyage des bateaux ODNB

## Exigences relatives à une station de nettoyage des bateaux agréée

Juillet 2026

### Contexte

- Les espèces aquatiques exotiques (telles que la moule quagga) causent d'importants dommages écologiques et économiques lorsqu'elles s'établissent dans un milieu aquatique.
- Les bateaux qui changent de plan d'eau constituent le principal vecteur de propagation. L'obligation de nettoyage des bateaux permet de réduire considérablement le risque d'introduction.
- En 2026, le canton de Fribourg introduira une obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux (ODNB) (comme dans les cantons de Suisse centrale et les cantons de Berne, Glaris, Grisons, Saint-Gall et Zurich). Les bateaux qui changent de plan d'eau doivent être déclarés avant leur mise à l'eau et nettoyés par une station de nettoyage agréé. Après un nettoyage professionnel, celui-ci délivre un certificat de nettoyage correspondant. L'obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux sera mise en œuvre à l'aide d'une plateforme numérique simple.

### Stations de nettoyage agréées

- Les stations de nettoyage agréées doivent satisfaire aux exigences en matière d'infrastructure et de protection des eaux (voir ci-dessous) et suivre une formation.
- Une fois la formation suivie avec succès, le canton autorise la station de nettoyage et tient un inventaire des entreprises agréées. La station de nettoyage est ainsi autorisée à délivrer les certificats de nettoyage correspondants pour les nettoyages de bateaux effectués dans les règles de l'art.
- La procédure prévue est la suivante :
  1. Demande auprès des entreprises potentielles si elles sont intéressées à participer à l'ODNB en tant que station de nettoyage agréée
  2. Déclaration de conformité aux exigences en matière d'infrastructure et de protection des eaux par la station de nettoyage (envoi au canton du document « Check-list Infrastructure station de nettoyage » rempli et signé)
  3. Contrôle et réception des exigences en matière d'infrastructure et de protection des eaux par le canton (visite sur place)
  4. Formation des collaborateurs/trices des entreprises de nettoyage des bateaux
  5. Approbation et publication en tant que station de nettoyage officielle dans le cadre de l'ODNB

---

## Exigences en matière d'infrastructure

### Place de lavage et eaux usées

- Place de lavage sécurisée et étanche, installation de prétraitement (p. ex. séparateur à hydrocarbures) raccordée au réseau d'égouts (STEP) :
  - Pente prononcée entre la place de lavage et le réseau d'égouts. Délimitation claire par rapport aux places annexes et aucun risque de débordement ou d'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux claires en cas de maintenance insuffisante.
  - La place de lavage doit être suffisamment grande (taille du bateau + généralement 2,5 m tout autour (à l'exception des murs ou des protections antiéclaboussures)).
  - Le système d'évacuation des eaux de la place de lavage ne doit pas avoir de déversoirs d'orage à déclenchement facile vers un plan d'eau.

### Nettoyage

- Nettoyeur haute pression (> 60 bars) avec eau chaude (> 45 °C)
- Raccord de rinçage pour tuyau et raccordement à l'eau chaude (> 45 °C) afin de pouvoir rincer la conduite d'eau de refroidissement du moteur (hors-bord).

### Déchets

- Les matières organiques telles que les coquillages, les algues, etc. sont considérées comme des déchets et ne doivent pas être jetées dans les eaux de surface, mais doivent être éliminées dans une usine d'incinération ou une installation professionnelle de biogaz. Afin d'éviter les émissions d'odeurs, nous recommandons l'utilisation de poubelles fermées.

## Protection des eaux

Lors du nettoyage des bateaux, les exigences suivantes en matière de protection des eaux doivent être respectées :

- Les eaux de cale doivent être évacuées vers les canalisations d'eaux usées (STEP) via une installation de prétraitement (p. ex. séparateur à hydrocarbures) ou éliminées de manière appropriée en tant que déchets spéciaux avec un document de suivi OMoD.
- Les exigences relatives au déversement des eaux usées conformément à l'annexe 3.2, chiffre 2, OEaux s'appliquent.

**Vous remplissez les conditions requises (ou êtes prêt à vous équiper) et souhaitez-vous faire enregistrer comme station de lavage agréée ? Dans ce cas, veuillez remplir la « Check-list Infrastructure stations de lavage » et nous contacter :**

Tabea Schutter  
smrp@fr.ch  
T +41 26 305 37 75

Amt für Umwelt AfU  
Service de l'environnement SEn  
Section Protection des eaux, secteur évacuation et épuration des eaux  
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez  
T +41 26 305 37 60, [www.fr.ch/sen](http://www.fr.ch/sen)